

GOUFFERN EN AUGÉ

République française

Département de l'Orne

Arrondissement d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGÉ

SÉANCE DU 16 JUILLET 2025

Convocation :

10/07/2025

Affichage :

11/07/2025

Membres :

En exercice : 49

Présents : 21

Votants : 22

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstentions : 1

Acte rendu exécutoire

après réception en

Préfecture le :

..... **4 AOUT 2025**

Et publication ou

affichage ou

notification le :

.... **11 AOUT 2025**

Le quorum n’ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 10 juillet 2025, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le mercredi 16 juillet 2025 à 18 h 00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

L’an deux mil vingt-cinq, le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Présents : BINET Fernand, BOURDAIS Michel, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, HAMARD Sonia, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, MADEC Boris, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, SAILLARD Jean-Guy, SELIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric.

Absents excusés : GUILLAIN-PORCHET Josiane ayant donné procuration à MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, RIEMBAULT Simon, SANCHEZ Nadia,

Absents : BELTOISE Emmanuel, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BONTEMPS Rachel, BOURDOISEAU Philippe, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Gaëlle, GOURBE Hervé, GOURBE Loïc, HEUZEY Ludovic, JOUREAU Laurent, LOTTIN Henriette, PUMPO Alfonso, ROULLAND Nicole, VERNETTE Laurianne

Mr Jean-Luc GUESDON a été désigné secrétaire de séance

N° 2025-07-01	Plan Local d’Urbanisme intercommunal -Habitat : avis sur l’arrêt projet
---------------	---

Le Conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Mr Philippe Toussaint, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d’Argentan Interco prescrivant l’élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Considérant que la volonté de Terres d’Argentan interco d’assurer un développement équilibré de son territoire l’a conduit à s’engager dans la démarche d’élaboration du PLUi-H ;

Vu les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d’Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d’Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l’ensemble des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17/10/2023 ;

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;

Vu les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensemble des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17/10/2023 ;

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;

Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints en date du 30 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (21 voix pour et 1 abstention)

DELIBERE

EMET

un avis favorable au projet de PLUi-H de Terres d'Argentan interco avec les réserves et observations suivantes (document en annexe n°1) :

- o Modification de l'erreur matérielle plaçant la zone réservée en vue d'un accès au lavoir d'Omméel et la mise en place d'une réserve d'eau nécessaire à la DECI du mauvais côté de la route (parcelle 315E72 au lieu de 315E123) ;
- o Intégration des ZAENR définies par la commune de Gouffern en Auge par la délibération n° 2024-01-05 du 25 janvier 2024 ;
- o Modification du zonage de la parcelle 157G431 (Exmes) : passage de A à AU car située en zone urbanisée proche du centre-bourg et dans la continuité des habitations.
- o Modification du zonage de la parcelle 83ZA64 (Chambois) : passage de A à AU car située dans la continuité d'un lotissement avec une extension prévue (route construite).
- o Modification du zonage de la parcelle 000C638 (Silly en Gouffern) passage de A à UH en vue de la construction d'habitations légères avec réseaux à destination des jeunes travailleurs arrivant sur le territoire.
- o Modification du zonage de la parcelle 000C594 (Silly en Gouffern) passage de N à A car cette parcelle a un usage agricole.
- o Modification du zonage des parcelles 496ZC80, 496ZC83, 496ZC84 et 496ZC85 (Urou et Crennes) tel que dessiné en annexe : passage pour moitié en AU et U, les parcelles sont situées à proximité directe d'une zone très urbanisée et correspondent actuellement à des zones de parking
- o Ajouter un emplacement réservé sur la commune déléguée d'Exmes tel que dessiné en annexe, sur les parcelles 157G86a et 157G398 afin de permettre de rétablir une voie d'accès à la Chapelle (157G83) actuellement enclavée
- o Ajouter un emplacement réservé sur la commune déléguée de Chambois tel que dessiné en annexe sur la parcelle n° 083ZA34 afin de permettre une éventuelle extension du cimetière.

- o Ajouter la possibilité de changer la destination des bâtiments agricoles dont la liste est jointe en annexe.

PRECISE

que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affichée pendant un mois en mairie.

Annule et remplace la précédente délibération (même numéro, même date) reçue en Préfecture le 25 juillet 2025 pour erreur matérielle (phrase relative au quorum manquante sur la précédente délibération)

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme*

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

*Pour le maire empêché,
Le 1^{er} adjoint par délégation,
F. GODET*

F. Godet



Envoyé en préfecture le 04/08/2025

Reçu en préfecture le 04/08/2025

Publié le **11 AOUT 2025**

ID : 061-200066256-20250716-2025_07_001-DE